

LE RAFP, UN RÉGIME DE RETRAITE DOTÉ D'UN MÉCANISME DE RETOUR AUTOMATIQUE À L'ÉQUILIBRE



L'ERAFP GARANTIT À TOUT MOMENT LA COUVERTURE DE SES ENGAGEMENTS PAR LES INVESTISSEMENTS QU'IL A RÉALISÉS.

UN MÉCANISME AUTO-STABILISATEUR PERMET DE REVENIR À L'ÉQUILIBRE EN AJUSTANT L'ÉVOLUTION DES RENTES À LA RICHESSE ÉCONOMIQUE DU RÉGIME.

CES MESURES SONT RÉVERSIBLES DÈS LORS QUE LA SITUATION S'AMÉLIORE DE MANIÈRE DURABLE.

01

LES CONDITIONS D'ÉQUILIBRE DU RAFP

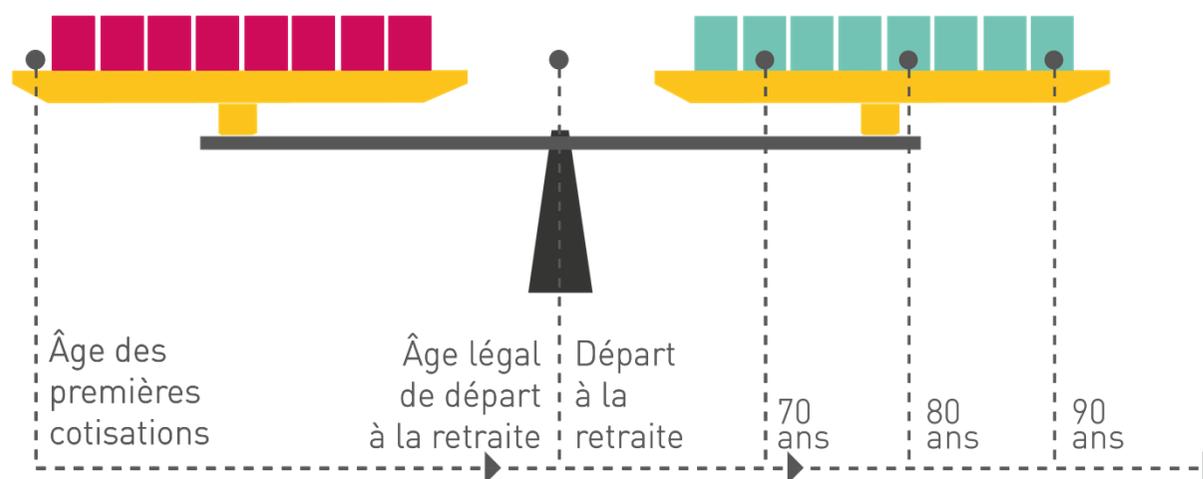
LES DEUX PLATEAUX DE LA BALANCE

LES COTISATIONS

Montant des cotisations à verser pendant la vie active

LES DROITS ACQUIS

Rente mensuelle garantie à vie



L'application des tables de mortalité permet d'évaluer le montant des droits à honorer année après année.

Soit un pays étrange...

Les habitants de ce pays :

- partent tous à la retraite à 62 ans
- partent tous pour le repos éternel à 87 ans
- ne savent pas investir et se contentent de placer leurs cotisations dans une tirelire

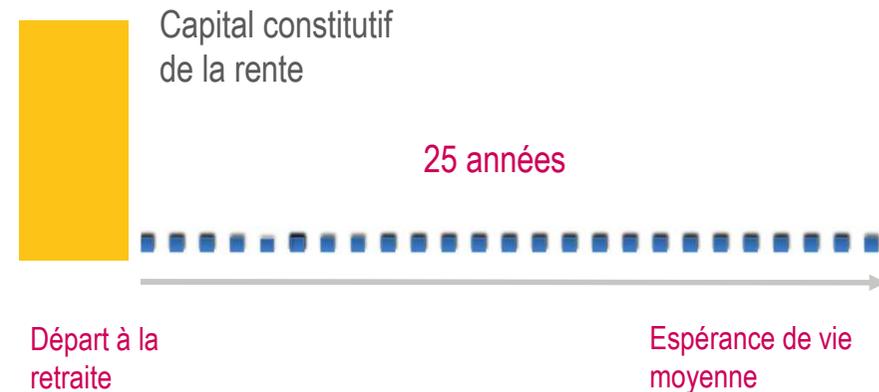


Les cotisations ne rapportant rien, le capital accumulé au bout de n années est égal à n fois la cotisation annuelle.

Parce que :

- les cotisations ne rapportent rien
- tout le monde meurt à la même date

➔ Pour verser 1 € de rente annuelle, combien faut-il avoir accumulé?

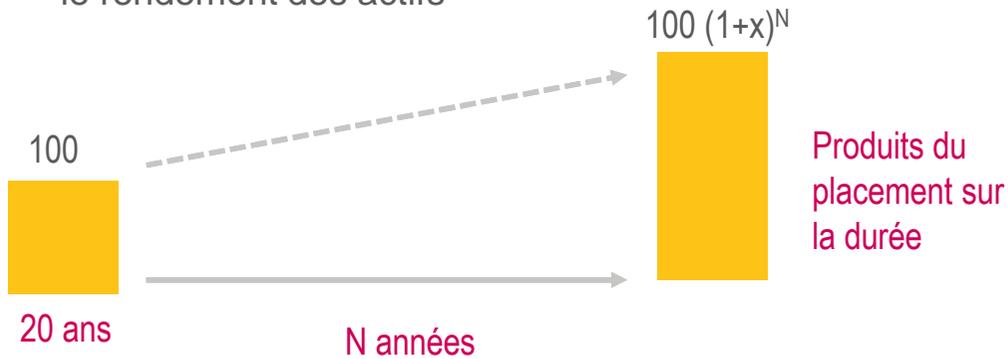


Il faut avoir à 62 ans un capital de 25 € (25 cotisations annuelles de 1€) pour percevoir pendant 25 ans une rente de 1 €/ an.

ACTIF

Dans la réalité, les actifs achetés avec les cotisations dégagent un rendement. L'impact des intérêts composés augmente avec :

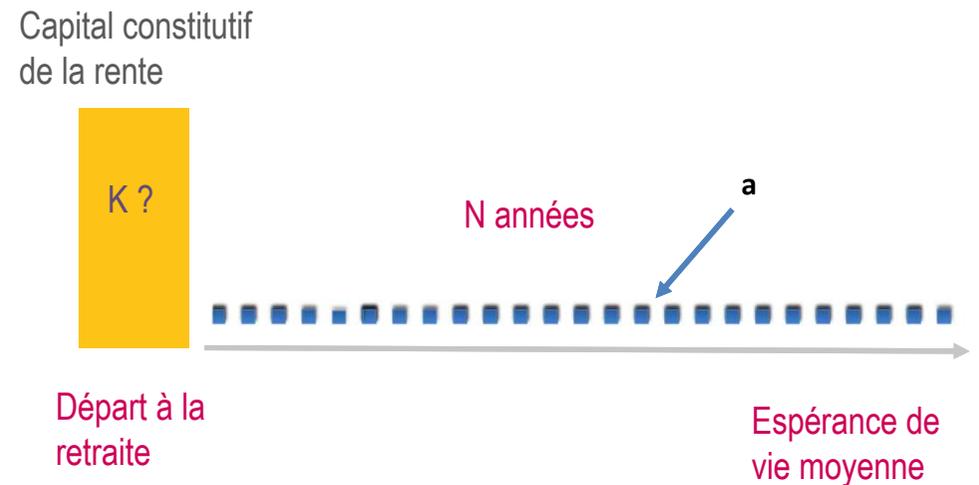
- la durée du placement
- le rendement des actifs



Un actif acheté 100 aujourd'hui et qui dégage un rendement de $x=2\%$ par an pendant $N=50$ ans vaudra 270.

PASSIF

Pour verser une rente viagère de 1€, de quel capital faut-il disposer le jour de son départ en retraite ?



Le capital nécessaire pour payer une rente viagère à partir du départ à la retraite est d'autant moins élevé que les actifs qui garantissent la rente dégagent un rendement plus élevé.

Pour une rente viagère de 1 €, $K \in < N * a \text{ €}$.

Le choix de départ : un tarif mutualisé calculé pour un affilié d'âge moyen théorique de 47 ans au moment de la création du Régime.

Prix du point à l'origine : 1 €, valeur d'achat du point pour convertir les cotisations.

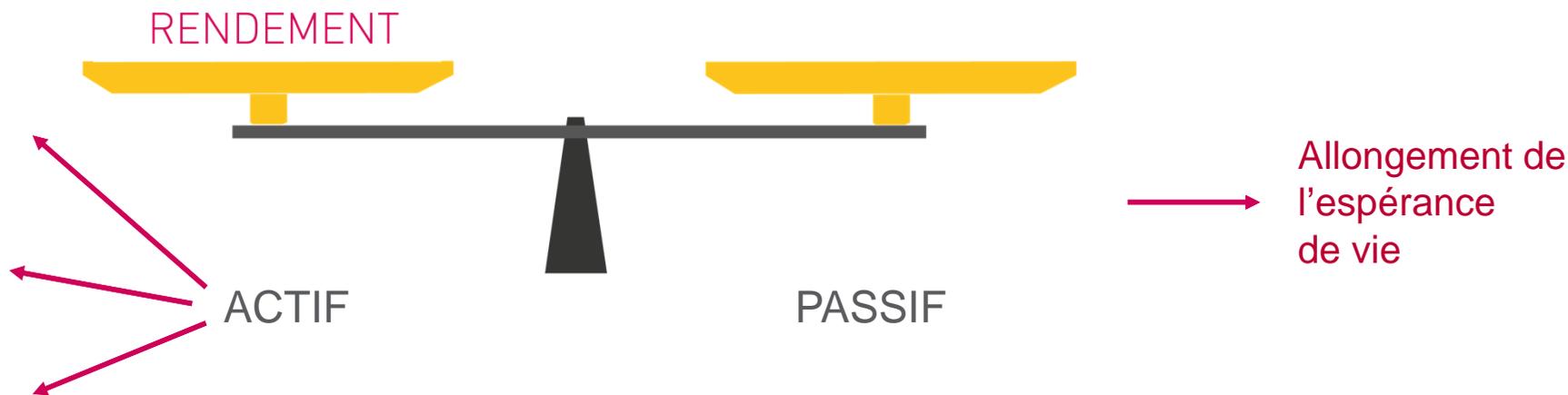
Valeur de service : 0,04 €.

Rendement technique : rapport entre valeur de service et valeur d'achat du point, fixé à 4% à l'origine.

Taux d'intérêt technique : taux (taux du tarif) net d'inflation fixé au départ à 1,34%, et ramené à 0,90% en 2016 (frais compris).

LES DEUX PLATEAUX DE LA BALANCE

Qu'est-ce qui peut modifier le poids qui s'exerce de chaque côté de la balance?



- Chaque cotisation est investie dans des actifs.
- Meilleur est le rendement de chaque génération de l'actif, plus on peut garantir les droits et leur revalorisation.

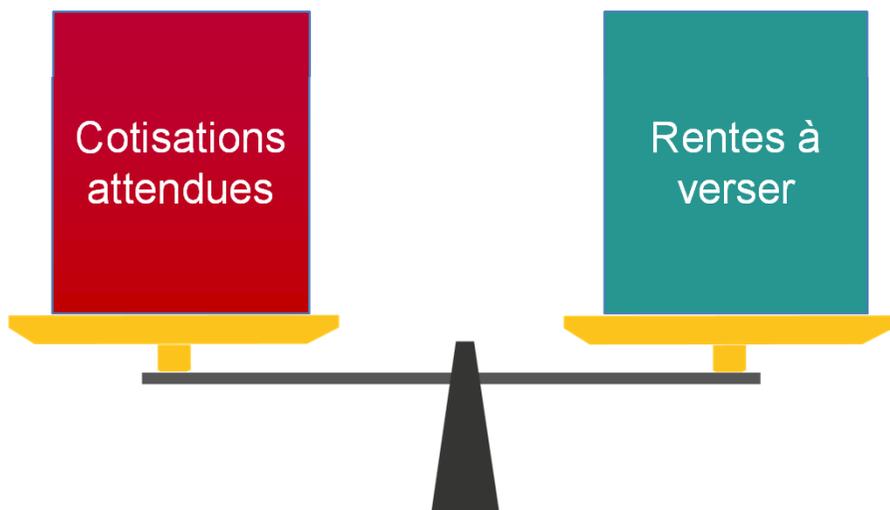
02

LA TARIFICATION DU RAFP

PRINCIPE : ÉGALISER LES ENGAGEMENTS AU MOMENT DE LA COTISATION

Dans le pays étrange,

La somme des cotisations des affiliés doit correspondre à la somme des rentes que le RAFP s'engage à verser.



Le RAFP doit donc fixer le tarif de façon à ce que cet équilibre soit respecté, or

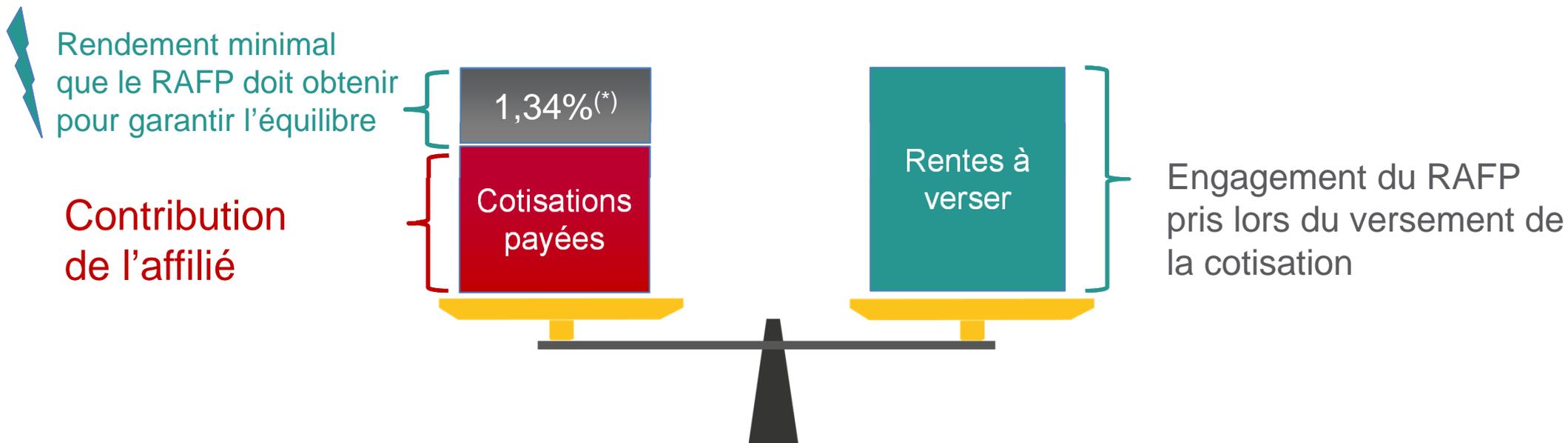
...dans le monde réel,

Les cotisations sont investies et leur **placement est supposé rapporter 1,34%** pendant les phases de cotisation (constitution) et de versement des rentes (liquidation)



Ainsi, le rendement financier **espéré** de 1,34% permet au RAFP de **fixer un prix réduit des cotisations** tout en assurant cet équilibre.

Illustration simplificatrice du niveau d'escompte lié à un taux de 1,34% de rendement financier : pour percevoir une rente certaine de 1000 € par an pendant 25 ans à partir de 62 ans (soit 25000 €), l'affilié de 47 ans devrait régler une cotisation de 17 533 euros.



Autrement dit, il est important de comprendre que lorsqu'un affilié verse une cotisation :

- il bénéficie de l'engagement d'un versement de rentes,
- mais aussi, il impose au RAFP de réussir à placer cette cotisation au moins à 1,34% (*) pendant toute la durée de l'engagement (afin de maintenir l'équilibre du régime), car sa cotisation a été diminuée d'autant.

(*) taux de rendement attendu à la création du régime en 2005 (révisé depuis).

LE TARIF EST UN ÉLÉMENT DU RENDEMENT TECHNIQUE DU RÉGIME

Le rendement technique du RAFP

- est le rapport de la valeur de service sur la valeur d'acquisition. Il était de 4 % à la création du Régime, c'est-à-dire que pour un euro cotisé, le bénéficiaire a droit à recevoir une rente viagère de 4 centimes par an.
- a été construit sur l'hypothèse d'un taux de placement de l'actif de 3,34 %.
- repose en outre sur un âge moyen théorique des cotisants de 47 ans et intègre les caractéristiques du tarif (réversion, *etc.*).

La réglementation ne prévoyant qu'une seule valeur d'acquisition (prix d'achat du point) et une seule valeur de service, le tarif ou revalorisation précomptée est mutualisé, c'est-à-dire identique quel que soit l'âge des cotisants.

LE TARIF A ÉTÉ DÉFINI DANS UNE CONJONCTURE ÉCONOMIQUE DONNÉE

L'équilibre du Régime peut évoluer.

- L'hypothèse d'un taux de placement de l'actif de 3,34 % a été faite au regard
 - du rendement de l'OAT en 2005, année de mise en place du Régime
 - et de l'objectif de la Banque Centrale Européenne de maintenir l'inflation proche de 2% légèrement inférieure à 2% par an.
- Le taux du tarif précompte donc une revalorisation de 1,34 %. *Ex post*, si le rendement de l'actif correspond juste au taux du tarif, le Régime ne peut que tenir l'engagement de payer les rentes mais ne peut les revaloriser.
- Pour tenir compte du caractère évolutif de la conjoncture économique et de l'évolution de la démographie, le conseil d'administration a prévu une procédure de révision de la tarification. Dans le cas où le taux d'actualisation, qui met à jour chaque année le rendement prévisionnel prudemment estimé des actifs, devient proche du taux du tarif ou inférieur à celui-ci, des mesures d'ajustement sont étudiées, puis mises en œuvre si nécessaire.

ÉVOLUTION RÉCENTE DES PARAMÈTRES DE TARIFICATION

- Jusqu'en 2015, le conseil d'administration a fait progresser les valeurs d'acquisition (prix d'achat du point) et de service du point quasiment en parallèle, maintenant ainsi le rendement technique proche de 4 % (4,075 %).
- Au vu de l'évolution à la baisse des taux obligatoires et de l'allongement de l'espérance de vie de la population, des mesures d'ajustement de la tarification ont été prises en application de la charte de pilotage.



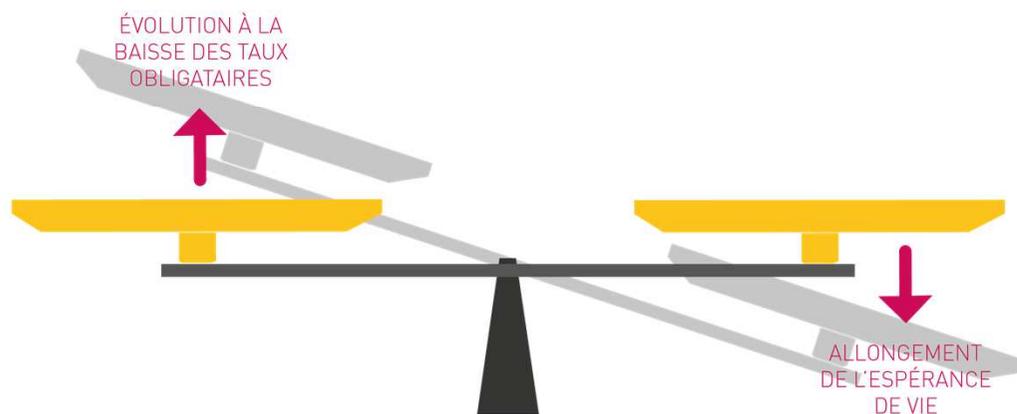
Afin de garder le Régime à l'équilibre, toute baisse du taux du tarif entraîne mécaniquement une révision de la valeur d'acquisition (*i.e.* on paye plus cher le point).



ANTICIPATION D'UN DÉSÉQUILIBRE PRÉVISIONNEL

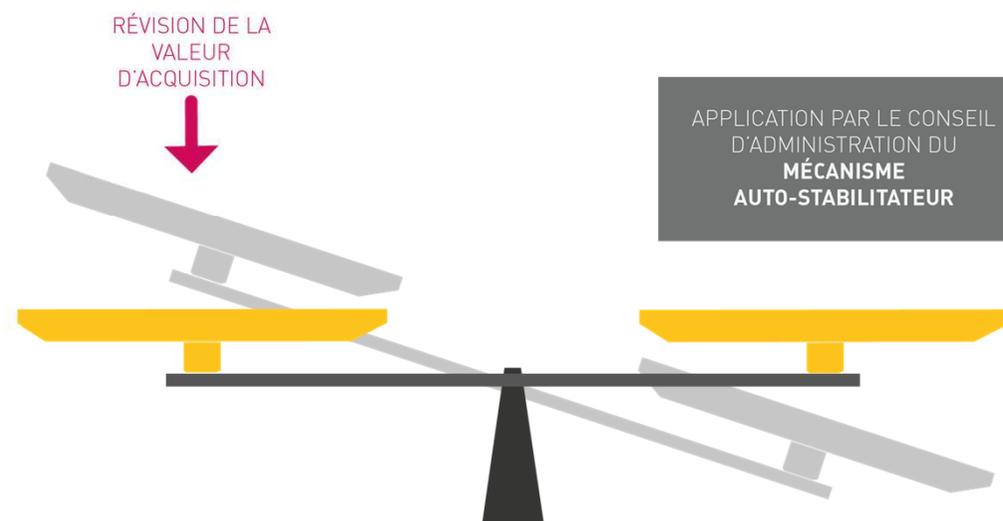
2015

ANALYSE DES FACTEURS DE DÉSÉQUILIBRE



2015

RETOUR À L'ÉQUILIBRE



Les mesures prises équivalent à un passage du taux du tarif de **1,34% à 0,9%**.

03

COUVERTURE COMPTABLE ET PILOTAGE DE LA COUVERTURE ÉCONOMIQUE

UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE...

APPROCHE COMPTABLE



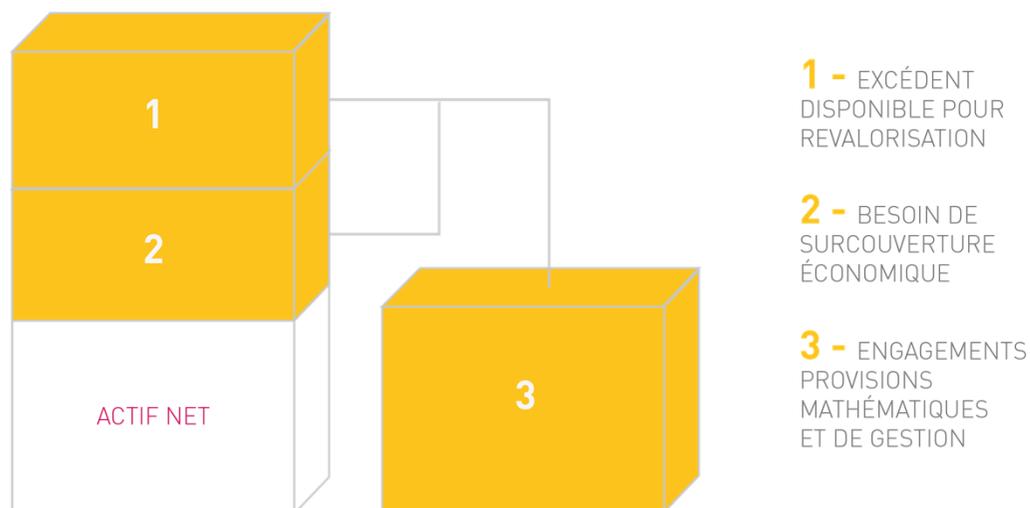
- Les engagements du RAFP à l'égard de ses bénéficiaires doivent être couverts par des actifs qui, évalués en **valeur comptable** (*i.e.* au coût historique), sont d'un montant au moins équivalent aux engagements du Régime, c'est-à-dire la valeur actuarielle des pensions à verser.
- Tout en respectant cette obligation réglementaire, le régime a développé une approche plus économique, permettant de mieux apprécier sa capacité à revaloriser les droits des affiliées dans une perspective de long terme.

... QUI TROUVE AUSSI UNE JUSTIFICATION DANS LE PILOTAGE DU RÉGIME

- En plus du taux de couverture comptable, un taux de ***couverture économique*** est calculé chaque année. Il tient compte des plus values latentes afférentes aux actifs à revenu variable.
- L'ERAFP identifie plusieurs risques :
 - liés à la détention de ses actifs et pour lesquels il doit constituer une marge de prudence (baisse brutale des marchés, risque de défaut), ou
 - inhérents à la gestion d'un fonds de pension (risque de dérive des tables de mortalité et risque opérationnel).
- Chaque année, le conseil d'administration fixe la valeur de service du point. Depuis l'adoption de la charte de pilotage en 2013, il tient compte de la marge de prudence nécessaire au maintien de la couverture économique.
- Un système de rattrapage permet de conserver le pouvoir d'achat des rentes dans le temps.

EXCÉDENT DISPONIBLE POUR LA REVALORISATION

APPROCHE ÉCONOMIQUE



- Il ne peut y avoir de revalorisation des droits si le rendement des actifs du Régime ne lui permet pas de dégager une surcouverture économique.
- Une fois l'ensemble des aléas imputés sur l'actif calculé selon l'approche économique, l'excédent restant est disponible pour une revalorisation des droits (décidée par le conseil d'administration).

